



ÉCONOMIE ET SOCIAL

La CGT s'inquiète « de pratiques de censure et d'autocensure » à la Dares

Le syndicat assure que plusieurs études de la direction statistique du ministère du travail n'ont pas été publiées, et que d'autres ont été escamotées ou retardées. La direction dément, mais l'enjeu est crucial pour le débat démocratique.

Romarc Godin - 4 juillet 2023 à 18h05

La statistique nationale a-t-elle été la cible d'une censure ? Vendredi 30 juin, le syndicat CGT des ministères sociaux a saisi la présidente de l'Autorité de la statistique publique (ASP), Mireille Elbaum, dans une lettre ouverte. Son but : le « *signalement de pratiques de censure et d'autocensure* » au sein de la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail.

La CGT signale au moins six cas concrets entre juin 2022 et juin 2023, regroupant différentes pratiques. En premier lieu, il s'agit du report de la publication d'une étude sur les bénéficiaires du compte pénibilité, achevée fin 2019 et portant sur l'année 2017. Reportée maintes fois, la publication a lieu en juin 2022, cinq ans après l'année décrite.

Vient ensuite le report d'une autre étude, portant cette fois sur la quantification du non-recours à l'assurance-chômage. Elle comporte des données cruciales pour la réforme de l'assurance-chômage discutée à la rentrée 2022 au Parlement. Mais alors même qu'elle avait fait l'objet de discussion dès février dans les ministères, elle n'a été rendue publique que le 6 octobre, au « *lendemain du dernier jour de la première lecture de la réforme à l'Assemblée nationale* », précise le syndicat. Comme si l'on avait voulu soustraire cette étude de la discussion parlementaire.

En mars 2023, une nouvelle étude portant sur les « *facteurs influençant la capacité des salariés à faire le*

même travail jusqu'à la retraite » est envoyée à la presse. Mais, fait inhabituel, l'étude ne fait l'objet d'aucune communication sur les réseaux sociaux et n'est pas présentée sur la page d'accueil du site de la Dares. Pour la retrouver, il faut obligatoirement connaître son intitulé exact. Un enterrement de première classe.

Enfin, la CGT signale le refus de publication de deux études et d'un programme de recherche financé par la Dares sur les rémunérations et les conflits du travail, sur les demandeurs et demandeuses d'emploi qui déclarent trouver un emploi grâce à Pôle emploi et sur les comportements des acteurs du marché du travail dans le contexte de réformes législatives.

Tous ces textes ont suivi le chemin de validation en interne et ont été, d'après un membre du syndicat, « *bloqués par la direction au niveau du directeur* ». L'actuel directeur est Michel Houdebine, ancien chef économiste du Trésor de 2015 à 2019, nommé en octobre 2021 par la ministre du travail de l'époque, l'actuelle première ministre Élisabeth Borne.

Ce même membre de la CGT reconnaît que les débats autour des études entre les personnes qui les rédigent et la hiérarchie constituent le quotidien de la Dares. La chaîne de production d'une étude est en effet longue et les relectures et validations remontent toute la hiérarchie interne : chefs de département, sous-directeurs, puis la cheffe de service, qui est une adjointe de la direction. Le service de communication a aussi un droit de regard. Une fois toutes ces validations réalisées (avec souvent bon nombre de discussions et de modifications), le texte est soumis pour une dernière validation au directeur de la Dares.

Le droit de veto du directeur

« *En général, ce retour est bref et ne pose pas de problème* », signale le syndicaliste. Mais désormais, cette dernière étape semble poser problème et conduire, comme on l'a vu, à des annulations de publications. « *C'est un fait nouveau* », indique le représentant de la CGT. Et c'est particulièrement préoccupant, parce que le directeur de la Dares, en tant que directeur de la

publication, a un droit de veto absolu et sans appel.

Selon notre témoin, « *l'émotion est forte en interne* » devant ces pratiques, et l'agacement atteindrait même des couches supérieures de la hiérarchie. « *Beaucoup d'agents souffrent d'une perte de sens du travail en raison de ces décisions* », souligne-t-il. Et d'ajouter : « *Pour certains, c'est l'anéantissement de deux ans de travail.* »

En effet, le veto du directeur vient réduire à néant non seulement le travail, parfois de plusieurs mois, des agents, mais aussi tout le processus de validation interne. C'est toute la structure hiérarchique de la Dares qui est désavouée. Ces décisions ne sont donc pas anodines, car elles viennent bloquer des travaux relus.

Elles ne sont pas davantage exceptionnelles. Dans sa lettre, le syndicat précise qu'elles « *s'inscrivent dans un contexte où, de manière récurrente, certaines analyses et interprétations de résultats d'études sont supprimées, édulcorées et soumises à des demandes de justifications permanentes de la direction avant publication* ».

« La direction a à cœur au quotidien d'assurer la qualité et l'indépendance des travaux qui s'inscrivent dans le cadre d'exercice de la statistique publique. »

La direction de la Dares

La lettre de la CGT ne le dit pas ouvertement, mais on ne peut s'empêcher de se demander s'il existe ici une part de décision politique. C'est assez évident concernant le report de la publication sur l'assurance-chômage en dehors du temps de la discussion parlementaire, mais l'accélération des incidents durant la crise autour de la réforme des retraites va dans le même sens. D'autant qu'il s'agit de sujets touchant directement certains pans de la politique du gouvernement : pression sur les rémunérations, mise en place de France Travail ou bilan des réformes Macron sur le marché du travail.

Le cabinet du ministre du travail, Olivier Dussopt, n'a pas répondu aux questions de Mediapart. Du côté de la direction de la Dares (*retrouvez l'intégralité de ses réponses dans les annexes de cet article*), on dément tout problème de ce type : « *La direction a à cœur au quotidien d'assurer la qualité et l'indépendance des travaux qui s'inscrivent dans le cadre d'exercice de la statistique*

publique », explique le service de communication. Il rappelle que le directeur de la Dares est directeur de la publication et « *garant de la qualité des travaux de la direction* ».

Ainsi, on nous assure que le premier texte dont la publication a été bloquée en mai, sur les demandeurs et demandeuses d'emploi retrouvant du travail grâce à Pôle emploi, sera publié jeudi 6 juillet. À propos de l'étude sur les rémunérations, la réponse est moins claire : une réunion de travail aurait demandé des modifications au texte le 13 avril, et la publication du programme de travail, qui incluait l'étude, n'aurait pas tenu compte de ce dernier événement.

Enfin, sur le refus de publication du rapport de recherche « *Relations de travail et d'emploi et comportements des acteurs dans un contexte de réformes législatives* », la direction reconnaît avoir « *initié il y a plusieurs mois* » une « *réflexion* » portant sur « *le positionnement des travaux issus d'appels publics à la recherche (APR) financés par la direction dans les publications de la Dares* ».

Le rapport aurait été bloqué pour cette raison. Il n'en reste pas moins que ce projet avait été validé en 2017 dans le cadre d'un projet initié par le Comité d'évaluation des ordonnances Macron coordonné par France Stratégie.

Pour les deux cas de publications « *différées* », la direction invoque pour l'un les retards liés au Covid-19 et pour l'autre une procédure normale dans le cadre de travaux commandés par le gouvernement au sujet de la loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* ».

« L'un des principaux enjeux est ici la relation de la Dares avec le cabinet du ministre. »

Un responsable de la CGT de la Dares

Cette affaire pose cependant une question sérieuse, celle de l'indépendance de la statistique publique. La Dares est la plus importante direction statistique rattachée à un ministère. En cela, elle fait partie, comme l'Insee par exemple, d'un ensemble plus large, celui de la « *statistique publique* ». Selon les règles européennes, ces organismes bénéficient d'un certain nombre de protections censées garantir l'indépendance des données produites.

Mais la Dares est aussi une direction du ministère du travail, comme l'Insee est une direction du ministère de l'économie et des finances. Son directeur fait partie de l'administration de ce ministère. Il est d'ailleurs, conformément à l'article 13 de la Constitution, nommé en conseil des ministres et non par une autorité indépendante, comme cela peut-être le cas dans d'autres pays européens.

Pour la CGT, cette structuration exige une vigilance particulière. « *L'un des principaux enjeux est ici la relation de la Dares avec le cabinet du ministre* », indique un responsable. Car, ajoute-t-il, si, en règle générale, « *les cabinets font pression, surtout dans les services statistiques ministériels qui sont directement rattachés aux ministres et dont la carrière des directeurs peut dépendre* », le rôle de la direction est précisément « *d'être*

en mesure de faire face à cette pression et de protéger leurs publications sur la forme (le calendrier) comme sur le fond (le contenu) ».

C'est parce que le syndicat a considéré que cette protection n'était pas suffisante et que les cas signalés étaient « *particulièrement graves* » qu'il a décidé de porter cette question sur la place publique et de saisir l'Autorité de la statistique publique. « *Ce que nous souhaitons désormais, c'est renforcer les structures de protection* », explique-t-on à la CGT. L'enjeu est crucial car, sans données fiables, sincères et transparentes, le débat démocratique sur les sujets économiques et sociaux est en danger.

Romarc Godin